

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

SEANCE DU 17 MARS 2005

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

DATE DE LA CONVOCATION
14 MARS 2005

DATE D'AFFICHAGE
14 MARS 2005
2004/323

L'AN DEUX MILLE CINQ ET LE DIX SEPT MARS A DIX HUIT HEURES  
TRENTE

le Conseil Municipal de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Eugène BERTON, Maire.

**Présents :** J. MARINO, H. PINAULT, R. TASSY, R. DOUDON, J-F CAPORALI, F.  
TORNIOR, F FLORENS, G. APKARIAN, C. IMBERT, E. LAMBERT, M.  
STRZERZYNSKI, C. PUTAGGIO, D. FRANZA,

**Absents excusés :** F MARIE, N. VALDERRAMA, J-L ZUNINO, M. NGUYEN, A.  
LALOYAUX,

**Absents non excusés :**

Monsieur Frédéric FLORENS a été élu secrétaire

**OBJET :** SOUTIEN AU PROJET DE DEMANDE DE REOUVERTURE DE LA LIGNE  
FERROVIAIRE CARNOULES-GARDANNE POUR LE TRANSPORT PUBLIC DE  
VOYAGEURS ET DE MARCHANDISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 mars 1999 concernant le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Carnoules – Gardanne pour le transport public de voyageurs et de marchandises.

Considérant le sérieux de l'étude de faisabilité et le bien-fondé du projet qui répond à un besoin réel assez largement exprimé par la population Seillonnaise.

Considérant par conséquent que la réalisation de ce projet correspondrait bien à la satisfaction de l'intérêt général de la population des communes desservies par la ligne ferroviaire en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** au Conseil Régional et à l'Etat, de bien vouloir procéder à la réouverture de la ligne Carnoules – Gardanne au trafic voyageurs pour répondre à l'intérêt général des populations desservies par la ligne ferroviaire ainsi qu'aux communes voisines ;
- **SOLLICITE** sa prise en considération par le Conseil Régional compétent en matière d'organisation de transports au regard de la nouvelle loi de décentralisation.

Fait en Mairie les jours, mois et an susdits.

LE MAIRE

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPOT  
EN PREFECTURE  
LE  
ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION LE